

LES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Même si la législation prévoit les obligations des entreprises en matière de financement de la formation professionnelle, elle permet également de bénéficier d'aides publiques sous certaines conditions.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre :

- ▶ de conventions dénommées « engagements de développement de l'emploi et des compétences » (conventions EDEC) ;
- ▶ du Fond National de l'Emploi (FNE) ;
- ▶ du Fonds Social Européen (FSE) ;
- ▶ des aides locales.

Les aides de l'Etat et de l'Europe :

Les conventions Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) ont pour objet d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques, sociales et démographiques, en réalisant des actions concertées dans les territoires, pour permettre aux actifs occupés, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises, de faire face aux changements à venir. Ces engagements, annuels ou pluriannuels, permettent notamment de mener des actions de développement des compétences.

Sous réserve de maintenir et soutenir l'emploi, l'entreprise peut percevoir des aides relatives aux conventions de formation et d'adaptation du Fonds National de l'Emploi (FNE) pour assurer des formations visant à maintenir l'employabilité de ses salariés. Elles s'appliquent notamment pour :

- mettre en œuvre, en cas de menace de licenciement économique, des actions permettant le reclassement des salariés à l'intérieur de l'entreprise ;
- accompagner les réductions du temps de travail destinées à préserver les emplois menacés (chômage partiel) ;
- contribuer à former des salariés recrutés dans le cadre d'implantation, en complément des aides à l'embauche.

L'objectif du Fond Social Européen (FSE) est de favoriser l'adaptation des salariés - notamment ceux menacés à court ou moyen terme par le chômage - aux évolutions techniques des systèmes de production et aux mutations structurelles et organisationnelles des entreprises.

Le FSE intervient toujours en complément d'une autre aide publique : Convention EDEC, conventions FNE...

Pour bénéficier d'un co-financement du FSE, l'entreprise peut adresser une demande à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

Les aides locales :

Au niveau des régions, chaque conseil régional peut proposer aux entreprises des aides à la formation. Il en fixe alors librement les conditions d'ouverture. Ces aides peuvent venir compléter les financements de l'Etat et du Fonds Social Européen.

Les communes et départements (conseils généraux) sont également susceptibles de mettre en place des programmes d'aides aux entreprises liés à la formation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Nous vous recommandons les sites suivants pour obtenir plus d'information sur les aides publiques à la formation :

www.travail.gouv.fr

www.travail.gouv.fr/FSE

www.centre-inffo.fr

www.conseil-general.com

Nos conseillers peuvent vous apporter leur expertise pour accompagner vos projets de formation et leur financement. Contactez-nous au 01 55 31 26 03.

Nous vous conseillons également de prendre contact avec les conseillers de votre OPCA.